



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 23 DEC 2024
ID : 050-200056885-20241220-DEL_2024_154-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 décembre 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : M. LUCAS), M. LEFEBVRE (Femmes) (mandataire : Mme HERY)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_154

Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2025

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2025 afin d'autoriser le versement d'avances.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à verser à ces organismes, établissements publics et privés, des avances sur les subventions prévues au projet de budget primitif 2025. Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les crédits de la manière suivante :

Article	Ligne	Nom de l'organisme bénéficiaire	Subvention 2024	Montant d'avance à verser avant le vote du BP 2025
65748		Itinérance	21 000 €	10 000 €
65748		Episode	70 000 €	35 000 €
65748		Groupeement d'Alimentation Familiale de Tourlaville (GAFT)	30 000 €	13 000 €
65748		ASCO (Groupeement d'Achat Familial)	55 000 €	27 500 €
		TOTAL	176 000 €	85 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'allouer les montants aux associations et autres organismes figurant en annexe et autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2025,

- de prévoir au budget primitif 2025 les subventions à ces organismes, pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 050-200056885-20241220-DEL_2024_154-DE

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL